

D'abord, cet astre, quel est-il?

Ce n'est ni plus ni moins que la loi Médicale qui nous régit, y compris ses amendements.

Quels sont ceux qui ont annoncé et aperçu cet astre les premiers ?

Ce sont les pères ou encore ceux qui ont travaillé avec un zèle intéressé à rédiger et coordonner cette loi.

Quelle est cette commission de savants ?

C'est notre Bureau provincial de médecine tel que composé.

N'est-il pas vrai que la profession avait grandement droit de se réjouir, et de saluer le lever de cet astre bienfaisant avec un front rayonnant des plus belles espérances.

Câr enfin, une loi nous était donnée ; loi qui devait sauvegarder nos intérêts les plus chers ; et de plus par cette loi nous choissions un bureau de gouverneurs qui devaient en être les fidèles exécuteurs et dépositaires.

Ces dépositaires, qu'ont-ils fait ?

Ont-ils mis cette loi à exécution ?

Non, ils se sont contentés de l'amender d'une manière intéressée ; cela pour satisfaire l'ambition et l'avidité d'un certain nombre qui veulent monopoliser partout où ils mettent les pieds.

Et pour atteindre leur but quelques-uns ont su s'entourer d'hommes peu scrupuleux sur les moyens pourvu qu'ils arrivent à leur fin.

Nous devons admettre de nobles exceptions à cet esprit de coterie qui a présidé aux destinées du Bureau.

Ainsi, cette loi disait que chaque université avait le droit d'élire deux membres et pas plus, le reste devait être du ressort de la profession. Malgré la précision de la loi une certaine université bien connue par son esprit de monopole, a cependant six membres qui la représentent ; c'est le cas de dire ici avec Cicéron : *Contra legem scienter fecit*.

Quant au tarif, qui est encore à l'état latent, il en a été assez question pour que nous n'en fassions pas plus ample mention.